

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	141 088,65	141 088,65
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	141 088,65	141 088,65
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-141 088,65	-141 088,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	141 088,65	141 088,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire quitte la salle avant les votes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 avec résultat de clôture à 0€
- A PRIS ACTE du transfert de l'excédent à la clôture de l'exercice 2024 s'élevant à 141 088.65 € effectué vers le budget commune
- RAPPELLE la délibération ci-dessus précitée et DECIDE la clôture budgétaire du lotissement de la Mettrie au 31/12/2024.

Délibération n° CM/25-0202 - Voté à l'unanimité - Monsieur le Maire quitte la salle avant les votes.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024
LOTISSEMENT QUARTIER SILICIA**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de la collectivité auprès du SCG Dinan en date du 8 octobre 2024 et sa validation portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le Maire ne peut présider la séance, participer au débat et aux votes, est élu Président de séance : Monsieur Pascal BOUILLON, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant le détail de la présentation du compte financier ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 695 554,84	1 387 782,42	3 073 337,26	
	Recettes réalisées (1)	B	697 772,42	983 613,28	1 681 385,70	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	987 782,42	1 387 782,42	2 375 564,84	
	Dépenses réalisées (1)	E	685 375,93	872 890,93	1 558 266,86	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	12 396,49	110 752,35	123 146,84
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-697 772,42	0,00	-697 772,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	-685 375,93	110 752,35	-574 623,58
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-685 375,93	110 752,35	-574 623,58

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire quitte la salle avant les votes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 présentant un résultat de clôture de -574 623.58 €

Délibération n° CM/25-0203 - Voté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « QUARTIER SILICIA »
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses / Recettes : 1 203 385.93 €
Dont un excédent reporté article 002 de 110 752.35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses / Recettes : 860 199.51 €
Dont un déficit reporté article 001 de 685 375.93 €

Les membres présents n'émettent aucune objection ni observation.
Le budget présenté est adopté à l'unanimité.

Délibération n° CM/25-0204 - Voté à l'unanimité - Monsieur le Maire quitte la salle avant les votes.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024
BUGET COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la demande de la collectivité auprès du SCG Dinan en date du 8 octobre 2024 et sa validation portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le Maire ne peut présider la séance, participer au débat et aux votes, est élu Président de séance : Monsieur Pascal BOUILLON, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant le détail de la présentation du compte financier ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 882 314,54	2 421 014,12	4 083 328,88
	Recettes réalisées (1)	B	428 813,23	2 235 426,80	2 664 239,03
	Restes à réaliser	C	239 632,00	0,00	239 632,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 871 680,00	7 241 497,00	10 113 177,00
	Dépenses réalisées (1)	E	449 068,88	1 007 836,55	1 546 905,23
	Restes à réaliser	F	1 012 197,00	0,00	1 012 197,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-20 255,45	1 137 589,25	1 117 333,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 209 365,46	4 820 482,88	6 029 848,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 189 110,01	5 958 072,13	7 147 182,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-772 565,00	0,00	-772 565,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	416 545,01	5 958 072,13	6 374 617,14

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire quitte la salle avant les votes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE

- le Compte Financier Unique 2024 présentant :

- un résultat de clôture de : 7 147 182,14 €

- Les RAR d'un montant de :

- 1 012 197,00 € en dépenses d'investissement

- 239 632,00 € en recettes d'investissement

Soit un résultat cumulé de 6 374 617,14 €

Délibération n° CM/25-0205 - Voté à l'unanimité

OBJET : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTATS

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 209 365,46
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	4 820 482,88

Solides d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	20 255,45
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	1 137 589,25

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	1 012 197,00
En recettes pour un montant de :	239 632,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	5 958 072,13
---	--------------

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le Compte Financier Unique 2024 et l'affectation de résultats comme ci-dessus.

Délibération n° CM/25-0206 - Voté à l'unanimité

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI.

M le Maire rappelle que par délibération n° CM/24-0213 du 27 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.11 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	62.53 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux précédemment votés en 2024 et donc de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.11 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	62.53 %

Délibération n° CM/25-0207 - Voté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2025, soumis préalablement à l'avis de la commission des finances et s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses / Recettes :	8 069 385.00 €
Excédent de fonctionnement reporté :	5 958 072.13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses / Recettes :	3 142 000.00 €
Excédent d'investissement reporté :	1 189 110.01 €

Pour rappel :

Restes à réaliser recettes :	239 632.00€
Restes à réaliser dépenses :	1 012 197.00 €

Les membres présents n'émettent aucune objection ni observation.
Le budget primitif présenté est adopté à l'unanimité.

Délibération n° CM/25-0208

**OBJET : AUTORISATION DE MOUVEMENT DE CREDITS - FONGIBILITÉ
BUDGET LOTISSEMENT « QUARTIER SILICIA »
BUDGET « COMMUNE »**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° CM/25-0203 du 2 avril 2025 de vote du budget primitif 2025 du Lotissement « QUARTIER SILICIA »,
Vu la délibération n° CM/25-0207 du 2 avril 2025 de vote du budget primitif 2025 de la « COMMUNE »

Après délibération, le conseil municipal :

- Donne délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
 - section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.
 - Pour tous les budgets précités.

Il est précisé que le maire donnera information au conseil municipal de ces mouvements de crédits.

Délibération n° CM/25-0209

**OBJET : ESPACE CULTUREL
Présentation de l'APS (Avant-Projet Sommaire)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu du maître d'œuvre, le Cabinet BPMA (Bihan Pageot Maillet Architectes) l'avant-projet sommaire (APS).

Cet avant-projet sommaire découle des réflexions menées dans le cadre des réunions du COPIL et des groupes de travail et a été soumis à l'examen de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).
Il explique que la prochaine étape sera la réception de l'avant-projet définitif (APD).

Après :

- présentation de l'APS
- avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

le conseil municipal n'émet aucune observation et prend acte de l'état d'avancement du projet.

Délibération n° CM/25-0210

OBJET : ESPACE CULTUREL
Sollicitations de subventions

Dans le cadre du projet d'espace culturel, le conseil municipal :

Autorise le Maire :

- à solliciter des subventions au titre :
 - o De la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
 - o Du Fonds de Concours auprès de Dinan Agglomération
 - o Du Contrat de Territoire auprès du Département
 - o Du fonds vert porté par le ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Ecologique

- A faire toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/25-0211

OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES
Délégations de compétence par délibération du conseil municipal n° CM/20-0214 du 25
mai 2020

- GEOPTIS classement des voies 7 038.00 €

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire

